

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 091-219102076-20260401-ACTE202603415-DE



DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2026	034	15
----	------	-----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 26 mars 2026	L'an deux mille vingt-six, le 1 ^{er} avril à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 26 mars 2026	Étaient présents : MME DELAVOIX, M. CREMOUX, MME CLERVILLE, M. PIERRON, MME CLERC, M. TOUTI, MME PROT et M. LEHMANN, Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS	M. BREHIER, MME RAFOUJAUULT, M. MONGUILLON, MME LEJARS, M. SIPA, M. COUTURIER, MME CAILLON, M. PAYEN, M. WERLE, MME MEYER, MME LECOUCPEUR, MME PICARD, MME VINCENT, M. GONCALVES et M. GOUSSEFF, formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 29	Absents représentés : MME PALA par MME DELAVOIX.
PRÉSENTS : 24	Absents excusés : M. MORAND-MINVIELLE, MME GUILLOTIN et M. DA VEIGA FERNANDES
VOTANTS : 25	Absent : M. CHATTAHI
	M. BREHIER a été élu secrétaire de séance.

**RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ
DES COMMUNES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE – EXERCICE 2025**

M. PIERRON, Maire adjoint, chargé des finances de la commune d'Egly, propose à l'assemblée, que l'article L. 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) doit présenter au Conseil Municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de leur fonctionnement.

Il rappelle que la commune a bénéficié, en 2025, d'une attribution d'un montant de 596 583 €.

Le tableau, joint en annexe, justifie de l'utilisation du F.S.R.I.F. de l'exercice 2025.

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Conseil Municipal,

VU l'article du C.G.C.T,

VU le rapport établi au titre de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport du F.S.R.I.F. pour l'année 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte

tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 08/04/2026

et de la publication le : 09/04/2026

Le Maire



Benoît FRIMON-RICHARD



Pour extrait conforme

Le Maire d'Egly

Benoît FRIMON-RICHARD